



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 Autres types de contrat

N° 495

Date d'affichage : 22 JUL. 2025

DECISION MUNICIPALE

OBIET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION « MATERNELLE ET CINEMA - PASSEURS D'IMAGES » POUR 2025-2026 AU PROFIT DU CINÉMA LE REX DE CHATENAY-MALABRY

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°346 en date du 26 août 2024 fixant les tarifs municipaux pour 2024-2025,

Vu le projet de convention « maternelle et cinéma - passeurs d'images » sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDERANT :

Que la commune souhaite développer la culture cinématographique à Villeneuve-la-Garenne, ce dispositif a pour objectifs :

- D'aborder le cinéma en tant qu'art pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves ;
- De découvrir et partager collectivement en salle de cinéma des œuvres cinématographiques ;
- De rencontrer des professionnels du cinéma et d'autres domaines ;
- De favoriser une pratique artistique et culturelle autant que possible à travers différents ateliers ;
- De découvrir un lieu de proximité, la salle de cinéma, et les pratiques qui y sont associées ;
- De développer leur esprit critique et leur jugement en tant que jeune citoyen/enne.

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention « maternelle et cinéma - passeurs d'images » entre la Commune (92390) et le cinéma Le Rex de Chatenay-Malabry,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et le cinéma Le Rex de Chatenay-Malabry s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales et la dépense est inscrite au budget de la Ville,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **22 JUL. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris